

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN LE 14 JANVIER à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 08 JANVIER 2021, s'est réuni à huis clos, salle de la Lampe, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Corinne, BLOT Dominique, BRIANT Geoffrey, CHARPENTIER CHOLLET Laurent, CUNIOT-PONSARD Mireille, DALI Sarah, DAVID Dominique, DEMICHEL Dominique, DJANY Alzina, FERNANDES Rosa, HERTZ Ludovic, LANGLOIS Patrice, LEVEQUE Anne, MACEL François-Xavier, MATIAS Rui, MICHAUD Daniel, RAVEL Stéphanie, RODARI Philippe, TANNEVEAU Jean-Jacques, THIOT Isabelle.

**ABSENTS :**

CORDIER Stéphanie donne pouvoir à LEVEQUE Anne,  
GATINEAU Athéna donne pouvoir à DEMICHEL Dominique,  
LE MANACH Sandrine donne pouvoir à DJANY Alzina,  
MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à RODARI Philippe,  
PICHOT Camille donne pouvoir à RAVEL Stéphanie,  
GUERINOT Denis donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,  
LE DROGO Laurent,  
MFUANANI NGUENTE Loïc.

**Monsieur le Maire**, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h30. L'assemblée peut valablement délibérer.

**Madame Anne LEVEQUE** est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 à l'approbation.

**Monsieur HERTZ** revient sur le rapport n°7 relatif à la suppression des emplois d'ASVP et plus particulièrement sur la page 12 du procès-verbal. Il avait demandé si le Comité Technique avait voté pour cette suppression, question à laquelle M. DEMICHEL avait répondu par l'affirmative mais cela n'apparaît pas dans le procès-verbal.

**Monsieur le Maire** prend note de cette remarque et souligne que le procès-verbal sera modifié en conséquence.

**Le Procès-Verbal du 19 novembre 2020 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions municipales :

- **Décision municipale N°24/2020 du 17 décembre 2020**

Conclusion avec la Société EXA ECS d'un marché portant sur l'extension du système de vidéo protection urbaine (fourniture et pose) pour un montant total hors taxes de 51 391.62 euros et deux options : un module complémentaire pour l'enregistrement et la visualisation des vidéos (1 601.02 euros HT) et la proposition de maintenance préventive pour les 20 appareils (5 552 euros HT pour deux années).

**Madame CUNYOT-PONSARD** rappelle que, jusqu'à il y a environ un an, le seuil en deçà duquel un marché public pouvait être conclu, sans publicité, ni mise en concurrence préalables était de 25.000 €. Quel est-il aujourd'hui ?

**Monsieur MÉZIÈRE** répond que ce seuil est passé de 25.000 € HT à 40.000 € HT permettant ainsi à la mairie de passer des contrats de gré à gré. De 40.000 € HT à 90.000 € HT, c'est le pouvoir adjudicateur (la mairie) qui adapte en fonction de l'objet du marché, soit en demandant 3 devis, soit en effectuant une publicité. Au-dessus de 90.000 €, la mairie doit faire une publicité officielle au BOAMP et lancer un appel d'offres.

**Monsieur MICHAUD** aimerait connaître le nombre de caméras installées et à venir ainsi que les secteurs où elles seront implantées.

**Monsieur le Maire** propose de donner la parole à Monsieur DEMICHEL, Adjoint au Maire chargé de la Sécurité. Toutefois, ce n'est pas possible de communiquer sur les lieux exacts d'implantation des caméras mais elles seront installées dans des endroits stratégiques.

**Monsieur DEMICHEL** répond que 32 caméras sont en service sur la commune. Le projet de 20 caméras supplémentaires avancé par la précédente municipalité a, bien évidemment, été validé. Elles seront placées dans des endroits stratégiques de la commune ce qui portera leur nombre total à 52.

**Monsieur MICHAUD** demande si le dispositif actuel est destiné à évoluer. Une surveillance plus approfondie notamment par visualisation des vidéos est-elle envisagée en plus de l'enregistrement déjà effectué.

**Monsieur DEMICHEL** répond par l'affirmative. Ce dispositif sera complété par la mise en place du CSU (Centre de Surveillance Urbaine).

**Monsieur MICHAUD** demande si le dispositif actuel enregistre ce qui se passe.

**Monsieur DEMICHEL** répond que le dispositif actuel enregistre sur 30 jours. Les forces de l'ordre réquisitionnent régulièrement la Police Municipale afin de visionner les vidéos. Le système est opérationnel et fonctionne très bien.

**Monsieur HERTZ** revient sur la création du passage piéton situé en face de la boulangerie et constate que personne ne le respecte et que les véhicules se garent même dessus. La commune envisage-t-elle de faire de la vidéo verbalisation sur certains endroits stratégiques.

**Monsieur DEMICHEL** répond que c'est un projet que la commune souhaite mener. Les personnes garées sur les passages piétons sont quotidiennement verbalisées.

**Monsieur HERTZ** attire l'attention de la municipalité sur les problèmes de circulation et de stationnement rencontrés, le soir, sur le parking du COSOM. Dès que la Police Municipale n'est plus présente sur place, les véhicules stationnent n'importe où et sortent par l'entrée du parking. La période hivernale et l'obscurité rendent le parking d'autant plus dangereux notamment pour les enfants qui s'y trouvent.

**Monsieur DEMICHEL** répond que ce parking sera surveillé.

**Monsieur HERTZ** s'en satisfait. En ce qui concerne la décision municipale, la commune bénéficie-t-elle de subventions du Département et de la Région pour l'installation des caméras. Des dossiers de demandes de subventions ont-ils été effectués ?

**Monsieur DEMICHEL** répond qu'un dossier a été déposé en Préfecture le 18 décembre dernier et passera en commission le 05 février prochain. La commune a déjà reçu la subvention du Département et attend celle de la Région.

**Monsieur HERTZ** demande quel sera le montant attribué à la commune.

**Monsieur DEMICHEL** ne connaît pas le montant exact mais il le communiquera dès qu'il l'aura.

**Madame DALI** demande si la commune a sollicité le FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance).

**Monsieur DEMICHEL** répond par l'affirmative.

**Monsieur HERTZ** demande quand sera mis en œuvre le CSU.

**Monsieur DEMICHEL** n'a pas la date exacte mais la commune et l'architecte travaillent sur le projet.

**Monsieur MICHAUD** demande si ce projet est toujours réalisé en partenariat avec la Commune de Montlhéry comme précisé dans leur programme.

**Monsieur DEMICHEL** répond par la négative. Le CSU sera uniquement sur la commune de Linas.

## **FINANCES - TRAVAUX - URBANISME**

### **1. OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2021.**

#### **Délibération n°01/2021**

Sur rapport de Mme DJANY :

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2021 de la Ville.

Il est proposé de prendre en compte une enveloppe au chapitre 21 pour les travaux et acquisitions (ex : remplacement urgent IPBX (système de téléphonie) obsolète 7.850 €, mise en conformité armoire générale électrique du CTM 8 820 €, licence Adobe complète 1 000 €, tables pliantes 1 500 €, acquisition de la parcelle AC n°29 113 000 €, logiciel d'urbanisme 35 000 €, ...).

**Monsieur MICHAUD** demande si le logiciel d'urbanisme à 35.000 € est le même que celui proposé il y a quelques mois dans une précédente décision municipale.

**Madame DJANY** répond par l'affirmative.

**Monsieur MICHAUD** demande pourquoi les montants ne sont pas les mêmes.

**Madame DJANY** pense qu'un des montants doit être TTC et l'autre Hors Taxes.

**Monsieur MICHAUD** demande si le projet de jardins potagers lié à l'acquisition de la parcelle AC n°29 pour 113.000 € a avancé.

**Madame DJANY** répond par la négative.

**Monsieur HERTZ** précise qu'ils s'abstiendront sur ce point, non pas parce qu'ils ne sont pas d'accord avec les achats informatiques et de logiciels mais parce qu'ils estiment que l'acquisition du terrain n'était pas une priorité.

**Monsieur MATIAS** annonce qu'ils s'abstiendront, eux aussi, sur ce rapport pour les mêmes raisons que celles évoquées par Monsieur HERTZ. Cela n'a rien à voir avec les investissements (logiciels d'urbanisme, tables pliantes etc...) dont il sait que la commune et les services ont réellement besoin. Le problème concerne l'acquisition de la parcelle à 113.000 € pour un projet qui ne se concrétise pas et dont l'historique est connu de tous et à, d'ailleurs, déjà fait débat en Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À LA MAJORITÉ,  
MOINS 7 ABSTENTIONS (Listes J'AIME LINAS, LINAS AUTREMENT) et  
(Rosa FERNANDES de la liste LINAS AVANT TOUT)**

**AUTORISE** par anticipation, avant l'adoption du Budget primitif 2021, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement suivants selon tableau ci-dessous :

chapitre	Libellé	¼ du BP 2020 valant ouverture anticipée des crédits au BP 2021
21	Immobilisations corporelles	300 000 €

**FIXE** le montant d'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2021 à 300 000 €.

**DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

**2. REMISE GRACIEUSE DE DETTE – CONSORTS AUBRY.**  
**Délibération n°02/2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le débiteur d'une créance locale peut demander à la collectivité une remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur.

L'acceptation de cette remise gracieuse est de la seule compétence du Conseil municipal qui doit obligatoirement se prononcer pour rejeter ou admettre cette demande de remise.

Au cas d'espèce, Monsieur AUBRY, ancien fonctionnaire de la collectivité, doit à la Ville de Linas la somme de 78 245, 99 euros, correspondant au non-paiement des redevances d'occupation (= loyers) d'un logement de fonction. Il est précisé que Monsieur AUBRY a déjà remboursé au 2 décembre 2020 la somme de 33 064, 51 euros.

Après avoir obtenu l'avis favorable de la Trésorerie de Montlhéry par courrier du 16 novembre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'admettre une remise gracieuse de la dette qui grève sérieusement les finances depuis de nombreuses années de Monsieur et Madame AUBRY.

**Monsieur HERTZ** demande à Monsieur le Maire s'il peut faire un historique de cette affaire.

**Monsieur le Maire** explique que Monsieur AUBRY était garde-champêtre sur la commune de Linas dans les années 80. Monsieur VUILLEMEY, Maire de Linas à l'époque, avait attribué un logement de fonctions à Monsieur AUBRY sans bail, sans quittances et sans avoir signé aucun document administratif.

Puis, quelques années plus tard, Monsieur AUBRY a eu des problèmes avec l'ancien Maire et d'autres personnes.

**Monsieur HERTZ** demande si l'ancien Maire en question est Monsieur PELLETANT.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative. L'ancien Maire a décidé de punir Monsieur AUBRY en lui imposant un paiement rétroactif des loyers non perçus et ce, sans qu'aucune quittance de loyer n'ait été établie. Monsieur AUBRY a été très mal défendu et très mal conseillé, à l'époque. Ce qui aura eu pour conséquence d'imputer une partie conséquente de sa retraite.

Lors du mandat 2008-2014, il se souvient s'être levé après le vote de ce point en séance pour dire au Maire qu'il était inhumain, puis il avait quitté la séance.

L'effet pervers de cette histoire c'est que sans quittances de loyers, Monsieur et Madame AUBRY ne pouvaient pas prétendre à l'APL alors que leur situation l'aurait justifié. En effet, Madame AUBRY, atteinte d'un cancer, avait été licenciée et s'était retrouvée sans revenus et Monsieur AUBRY ne percevait pas un salaire important.

L'ensemble du dossier est mis à disposition élus si nécessaire.

La Trésorerie a émis un avis favorable à cette remise gracieuse et il s'agit, ce soir, de prendre position pour arrêter l'acharnement sur ce couple.

**Madame DALI** demande si une contrepartie financière, même minime, était demandée par M. VUILLEMEY, à l'époque.

**Monsieur le Maire** ne pense pas. Monsieur AUBRY sortait les poubelles et faisait le gardiennage de la Châtaigneraie en contrepartie du logement de fonctions qui lui était attribué mais n'avait signé aucun document administratif.

**Madame DALI** se demande comment une dette de loyers aussi élevée peut exister alors qu'il s'agissait d'un logement de fonctions mis à disposition à titre gracieux.

**Monsieur le Maire** répond que Monsieur AUBRY s'est laissé déborder et ne s'est pas défendu.

**Monsieur MICHAUD** se demande comment il est possible d'en arriver à une dette de 80.000 €.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur RODARI.

**Monsieur RODARI** est un peu gêné de répondre car il faisait partie des effectifs de la ville de Linas à l'époque.

Il explique que dans le cadre du jugement qui a été rendu, une estimation de la valeur locative a été faite par rapport au logement ainsi qu'une estimation de la consommation énergétique etc... Il est vrai que Monsieur AUBRY était mal défendu et ne s'est pas défendu. Un tiers de son salaire est prélevé depuis 10 ans afin de rembourser cette dette. M. et Mme AUBRY rencontrent aujourd'hui des difficultés financières importantes et il ne pense pas nécessaire de s'appesantir sur le sujet.

**Monsieur MICHAUD** souligne qu'il s'agit, quand même, d'effacer une dette de 45.000 €.

Il craint que cette affaire fasse jurisprudence et demande sur quoi se fonde la Trésorerie pour émettre un avis favorable.

**Monsieur RODARI** ne veut pas rentrer dans les détails mais il s'agit d'un dossier de surendettement. Les personnes concernées sont en très grande précarité et en très grande difficulté financière. D'autre part, le précédent évoqué par M. MICHAUD, n'arrivera plus, car aujourd'hui des conventions sont établies, normées et chiffrées.

**Monsieur HERTZ** demande si d'autres créances de ce type existent sur la commune et à combien elles s'élèvent.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y en a pas d'autres, à sa connaissance. Cette somme ne rentrera plus dans les caisses de la commune mais, au départ, M. AUBRY n'aurait jamais dû payer. D'autres agents de la commune ont bénéficié de logements ou de voitures de fonctions non déclarés à l'URSAF pendant des années mais nous ne reviendrons pas sur ce point car c'est du passé.

**Monsieur MACEL** demande si le montant restant dû pour lequel la remise gracieuse est sollicitée correspond bien à 78.245,99 € moins 33.064,51 € soit 45.181,48 €.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative et se demande si Monsieur MACEL a bien compris que cette somme ne devait, normalement, pas rentrer dans les caisses de la commune, ni dans celles de la Trésorerie de Montlhéry.

**Madame CUNYOT-PONSARD** connaît très bien cette histoire. Cependant, elle avait compris que Monsieur AUBRY avait déjà payé 33.000 € et qu'il devait encore 78.000 €. Dans le rapport, il est écrit que Monsieur AUBRY **doit** 78.245,99 € et non **devait** 78.245,99 €. En réalité, il doit 78.245,99 € moins 33.064,51 € soit 45.181,48 €. Cette phrase n'est pas très claire.

**Monsieur MACEL** précise que c'est pour cela qu'il a demandé des précisions.

**Monsieur le Maire** répond que la somme restante due s'élève bien à 45.181,48 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À LA MAJORITÉ,  
MOINS 3 ABSTENTIONS (LISTE J'AIME LINAS) et  
(Isabelle THIOT de la liste LINAS AUTREMENT)**

**ACCORDE** une remise gracieuse de dette sur la totalité de la somme restante due.

**3. RAPPORT D'ACTIVITES DU SIRM – 2019.**

**Délibération n°03/2021**

Sur rapport de Madame RAVEL :

Monsieur le Maire informe que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, un rapport annuel retraçant l'activité du SIRM doit être adressé au Maire de chaque commune membre, qui en donne communication au Conseil municipal.

Le SIRM a adopté en Conseil syndical du 15 décembre 2020 son rapport annuel d'activités pour l'année 2019.

Il convient que la Ville de Linas prenne connaissance de ce rapport et en donne acte.

**Madame DALI** précise que le SIRM est la piscine dont on entend souvent parler notamment par rapport à son budget déficitaire. Le rapport, page 10, fait état, en recettes, d'un virement de crédits de 127.034 € prévu en 2019 mais qui n'a pas eu lieu, entraînant, de ce fait, un résultat déficitaire. Savez-vous pourquoi ?

**Madame RAVEL** posera la question au SIRM et lui apportera la réponse.

**Madame CUNYOT-PONSARD** demande à Madame RAVEL, représentante de la commune au SIRM, si elle a du nouveau en ce qui concerne ce rapport.

**Madame RAVEL** répond que le SIRM tente d'être complètement repris par la CPS car c'est un gouffre financier pour les communes qui en font partie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 du SIRM.

**4. RAPPORT D'ACTIVITES DU SIOM – 2019.**

**Délibération n°04/2021**

Sur rapport de Monsieur LANGLOIS :

Monsieur le Maire informe que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, un rapport annuel retraçant l'activité du SIOM doit être adressé au Maire de chaque commune membre qui en donne communication au Conseil municipal.

Le SIOM a adopté en Conseil syndical du 15 décembre 2020 son rapport annuel d'activités pour l'année 2019.

Il convient que la Ville de Linas prenne connaissance de ce rapport et en donne acte.

**Madame CUNIoT-PONSARD** fait remarquer qu'en page 14 du rapport figure un organigramme. Ce document est diffusé aux élus des 21 communes et comporte les noms de tous les responsables de services à la différence de celui fourni par la commune de Linas. C'est la règle partout et il n'y a pas de tabou à avoir à ce propos.

D'autre part, page 26, il est question de la collecte séparée des biodéchets. Un article précise qu'à ce jour, 6 gros producteurs et 47 écoles primaires sur 68 ont répondu favorablement au SIOM qui propose de récolter les biodéchets de façon séparée. La commune a-t-elle ou envisage-t-elle de répondre favorablement à la sollicitation du SIOM.

**Monsieur LANGLOIS** ne sait pas si les écoles récoltent les biodéchets. Il se renseignera auprès du responsable de l'école.

**Madame CUNIoT-PONSARD** imagine que les écoles ne l'auraient pas fait sans autorisation préalable de la municipalité et sans que cette dernière n'ait eu un contact avec le SIOM.

**Monsieur LANGLOIS** répond que la municipalité est bien en contact avec le SIOM mais ce point n'a pas été évoqué.

**Madame CUNIoT-PONSARD** transforme sa question en suggestion.

**Madame DALI** précise que ce rapport fait état de bornes enterrées et notamment de bornes textiles. Est-il envisagé d'en installer sur la ville ?

**Monsieur LANGLOIS** répond que des bornes enterrées seront installées sur l'avenue Georges Boillot du fait des nouvelles constructions. Toutefois, ces bornes coûtent très chères et la municipalité préfère conserver le système de containers plutôt que celui de l'apport volontaire. Le SIOM souhaitait que la commune mette en place des bornes d'apport volontaire pour le verre mais la municipalité a refusé. En effet, cela serait compliqué pour les personnes âgées et, lorsque les bornes seront pleines, les gens risquent de déposer leurs déchets au pied de celle-ci, ce qui entraînera des nuisances.

**Madame DALI** n'a pas constaté de débordement en ce qui concerne les bornes enterrées dont les capacités semblent plus importantes.

**Monsieur LANGLOIS** souligne que cela reste cher. Une borne enterrée coûte 15.000 €.

**Madame DALI** ajoute que les Linois demandent souvent où ils peuvent déposer leurs vêtements.

**Monsieur LANGLOIS** répond que chaque déchetterie est dotée d'une borne textile. Elles sont d'ailleurs très souvent vandalisées.

**Madame DALI** demande si la ville de Linas envisage de s'inscrire dans le programme zéro déchet.

**Monsieur LANGLOIS** répond que ce point n'a pas été évoqué et il ne voit pas bien comment on peut faire du zéro déchet.

**Madame DALI** répond qu'il s'agit d'actions sous forme de challenges visant à réduire, au maximum, le nombre de déchet. Ces challenges permettent à ceux qui les pratiquent d'avoir une vision plus précise de leur production de déchet mais aussi de la manière dont ils sont produits et traités. En matière de vie locale, cela insufflé une dynamique auprès des familles et ces challenges sont assez ludiques.

**Monsieur LANGLOIS** répond que cela peut effectivement sensibiliser les enfants.

**Madame DALI** explique qu'un appel à volontaires pour apprendre le compostage et le lombricompostage a été lancé par la CPS sur Facebook mais la commune de Linas ne fait pas partie du programme. Ce projet aurait été intéressant en termes d'anti gaspi et aurait permis de lancer le tri des biodéchets dans les cantines.

**Monsieur LANGLOIS** répond que le SIOM propose des composteurs ou des poules pour gérer tous ces déchets. Il suffit de prendre rendez-vous.

**Monsieur RODARI** précise que le SIOM a repassé un marché public pour les 4 communes suivantes : Linas, Monthéry, Ballainvilliers et la Ville du Bois jusqu'au terme du marché global de toutes les communes du SIOM. Le compostage et notamment la collecte des déchets des cantines intéresse la commune et elle s'inscrit dans ce type de programme mais pas cette année.

Dans le nouveau marché qui concernera les 4 communes ci-dessus, la municipalité a émis des souhaits forts. En effet, le SIOM souhaitait supprimer la collecte des déchets verre, ce que la commune a refusé, demandant plutôt une collecte conteneurisée. Au lieu d'avoir une collecte tous les 15 jours, il n'y aura plus qu'une collecte par mois mais conteneurisée. La conteneurisation des déchets végétaux devait être supprimée mais les 4 communes ont émis le souhait de la conserver. Ces collectes débuteront fin mai, début juin.

**Madame CUNYOT-PONSARD** demande ce que cela veut dire en pratique.

**Monsieur RODARI** répond qu'il s'agira d'un conteneur de couleur différente.

**Madame CUNYOT-PONSARD** souligne que les déchets végétaux représentent, bien souvent, des gros volumes. Cela veut dire que les administrés devront transporter eux-mêmes leurs déchets végétaux jusqu'à ce conteneur.

**Monsieur RODARI** répond que les 4 communes ont fait le choix d'une collecte conteneurisée plutôt que celle du sac papier car ce dernier a un coût élevé et la manière de le distribuer est compliquée. Des conteneurs seront fournis à la place des sacs mais les 5 fagots d'un mètre qui étaient autorisés le seront toujours.

**Monsieur MICHAUD** demande si la période de ramassage des déchets végétaux est modifiée.

**Monsieur RODARI** se renseignera.

**Monsieur HERTZ** demande confirmation qu'il y aura bien un container par domicile Linois.

**Monsieur RODARI** répond que les collectifs, dont le nombre est important, ne génèrent pas de déchets végétaux. De ce fait, seules les zones pavillonnaires seront dotées, sur demande des riverains et selon les besoins.

**Monsieur HERTZ** demande s'il en sera de même pour le verre.

**Monsieur RODARI** répond par l'affirmative.

**Monsieur HERTZ** en déduit que ce dispositif de conteneurs viendra remplacer les caisses déjà existantes. Cela veut dire que chaque famille devra faire une demande pour avoir 2 conteneurs : un pour les déchets végétaux et un pour le verre.

**Monsieur RODARI** répond qu'il faut laisser le SIOM développer sa stratégie.

Il informe que la collecte des ordures ménagères sera un peu différenciée notamment pour financer la mise en place des conteneurs pour les déchets verre et les déchets végétaux.

Le SIOM, après avoir réalisé une enquête, s'est aperçu que pour une famille de 2 personnes possédant un conteneur de 120 litres, ce dernier n'était rempli qu'à 30 % de sa capacité sur les deux ramassages de la semaine. Le SIOM a donc décidé d'effectuer une seule collecte par semaine dans les zones pavillonnaires mais d'en maintenir 2 dans les zones plus denses.

**Monsieur HERTZ** demande quelle sera l'incidence financière pour les Linois.

**Monsieur RODARI** répond par la négative. Il n'y aura pas d'impact pour les Linois. L'avantage de ce nouveau marché sera la mutualisation sur les parcours de collecte entre les communes du SIOM, permettant ainsi de ne plus tenir compte des frontières territoriales.

**Monsieur le Maire** précise que la taxe sur les ordures ménagères du SIOM s'élève à 90 € contre 160 € pour celle de la SEMARDEL.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 du SIOM.

### **AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL**

#### **5. COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS.**

##### **Délibération n°05/2021**

Sur rapport de Madame RAVEL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, associant des représentants des habitants de la Commune et notamment de leurs associations.

Ces comités sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, Monsieur le Maire a proposé la création des comités consultatifs et a appelé les personnes intéressées pour en être membre à se manifester. Pour rappel, ces comités sont composés de 8 élus du conseil municipal (5 élus de la majorité, 1 élu de chaque opposition) et de 8 administrés ayant porté leur candidature à la connaissance du maire.

Suite à de nombreux doublons, il est proposé au Conseil municipal de modifier la composition des comités consultatifs arrêtée par délibération n°71 du 19 novembre 2020.

**Monsieur HERTZ** remercie sincèrement la majorité, Monsieur le Maire et Mme Ravel tout particulièrement, d'avoir accepté de revoir la composition des comités pour un peu plus d'égalité.

**Madame CUNIoT-PONSARD** rappelle que 11 personnes étaient initialement présentes 2 fois au sein des comités. A ce jour, il n'y en a plus que trois, y-a-t-il une raison à cela.

**Madame RAVEL** répond que le comité Vie économique locale n'intéresse pas les Linois d'où les 3 personnes en doublon.

**Madame CUNIoT-PONSARD** précise qu'il y en a 2 sur les 3. Une personne est au sein du comité Vie Communale et à la Jeunesse et elle se demande s'il y a une raison particulière.

**Madame RAVEL** répond qu'il n'y a aucune raison particulière à cela.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITE

**ANNULE** la délibération n°71 du 19 novembre 2020.

**FIXE** la nouvelle composition des comités consultatifs de la manière suivante :

#### 1. Finances

Membres élus du conseil	Linois
Président : DJANY Alzina	LAFEIL Jean
RODARI Philippe	IANNARELLI Béatrice
LE MANACH Sandrine	PECQUERY Colette
RAVEL Stéphanie	SAVORNIN Antoine
LEVEQUE PICHOT Anne	JAUFFRES Olivier
DALI Sara	COUTURIER CHIQUET Joëlle
MACEL François-Xavier	PECASTAING Luc
CUNIoT-PONSARD Mireille	PERSEVAL Guillaume

#### 2. Urbanisme

Membres élus du conseil	Linois
Président : RODARI Philippe	GARAT Philippe
DAVID Dominique	DUBOULET François-Xavier
CHARPENTIER CHOLLET Laurent	DUMENIL Lucien
LEVEQUE PICHOT Anne	COTTENTIN Bernard
LE MANACH Sandrine	DABIN François
MICHAUD Daniel	CHIQUET Jean
MACEL François-Xavier	ROBIN Pascal
CUNIoT-PONSARD Mireille	DE OLIVEIRA Ana

## 3. Vie économique locale

Membres élus du conseil	Linois
Président : RAVEL Stéphanie	ROBERTO Thierry
LE MANACH Sandrine	PEREIRA Frédéric
DEMICHEL Dominique	LARDIÈRE Catherine
DJANY Alzina	JAUFFRES Olivier
DAVID Dominique	ROBIN Pascal
HERTZ Ludovic	REGANHA Jocelyne
MACEL François-Xavier	BOTHOREL Marc
CUNIoT-PONSARD Mireille	MO Jean-Jacques

## 4. Vie communale

Membres élus du conseil	Linois
Président : TANNEVEAU Jean-Jacques	VOVARD Florent
BRIANT Geoffrey	DUMENIL Françoise
BLOT Dominique	VANHOVE Michèle
FERNANDES Rosa	COTTENTIN Claudine
PICHOT Camille	VIELLE Sandrine
THIOT Isabelle	GUICHARD Annick
MATIAS Rui	KOELSCH Francine
CUNIoT-PONSARD Mireille	FIEVET Eric

## 5. Scolaire, enfance, jeunesse

Membres élus du conseil	Linois
Président : LEVEQUE PICHOT Anne	WU Stéphanie
LE MANACH Sandrine	HERINGER Marjorie
BERNARD Corinne	CIRET Aurore
BRIANT Geoffrey	REGANHA Jocelyne
PICHOT Camille	FERRER Pierre
DALI Sara	LAURENT Emilie
MATIAS Rui	LANGOT Antoine
CUNIoT-PONSARD Mireille	VOVARD Florent

## 6. Environnement

Membres élus du conseil	Linois
Président : LANGLOIS Patrice	FAUVEL Orianne
RODARI Philippe	ALLANIC Julienne
LEVEQUE PICHOT Anne	BOUISSIERES Jacques
LE MANACH Sandrine	DUMAS Yann
DJANY Alzina	PEQUERY Jacques
MICHAUD Daniel	ROZ Frédéric
MATIAS Rui	BERTANSETTI Fernanda
CUNIoT-PONSARD Mireille	JULLY Nicolas

**DIT** qu'en cas d'absence à un comité, chaque membre élu pourra être suppléé par un autre membre du conseil municipal de son choix.

## **6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL** **Délibération n°06/2021**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Il rappelle que par délibération du 19 novembre dernier, le Conseil municipal a approuvé son règlement intérieur.

Dans sa version initiale, ce règlement prévoit en son article 2 que le texte des questions orales est adressé au maire 24 heures au moins avant la séance du conseil municipal.

Il apparaît que ce délai est trop court pour permettre aux services de prendre connaissance des questions afin d'y apporter des réponses pertinentes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'allonger ce délai à 72 heures et de préciser que les demandes devront être transmises sur la boîte mail de la mairie ([mairie@linas.fr](mailto:mairie@linas.fr)).

**Monsieur HERTZ** trouve que le délai de 72 heures est compliqué à tenir car ils reçoivent le dossier du Conseil Municipal 5 jours francs avant la date de la séance.

Son groupe souhaite faire la proposition suivante : passer le délai à 48 heures, limiter le nombre de questions à 3 par groupe (par exemple), obtenir des réponses techniques apportées par les services, par écrit, puis bénéficier d'un délai de 30 minutes (10 minutes par groupe, par exemple) pour débattre et échanger sur ces questions et avoir la vision politique des élus qui intéresse d'avantage les Linois.

**Monsieur le Maire** répond que le choix du délai de 72h a été fait car il est compliqué pour les services de répondre en 24h à l'ensemble des questions posées notamment dans ce contexte actuel. D'autant que les 8 dernières questions posées ne concernaient pas l'ordre du jour. Ce délai est allongé pour répondre au mieux aux questions posées.

Pour ce qui est des 3 questions par liste, il n'est pas contre mais il est possible que les groupes aient 10 questions à poser sur un mois et 1 question sur un autre mois. De plus, les affaires et les sujets vont être plus nombreux dans les mois à venir donc limiter les questions à 3 par groupe n'est peut-être pas une bonne idée.

**Monsieur HERTZ** répond que les groupes pourront toujours poser leurs questions au sein des comités consultatifs lorsqu'ils seront mis en place, ce qui limitera celles posées en Conseil Municipal.

Leur volonté est de pouvoir débattre. Le conseil municipal est un lieu où le débat doit exister et le fait de proposer des réponses écrites formulées par les services ne suffit pas.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'est pas possible de débattre sur les questions diverses car les séances du Conseil Municipal seraient beaucoup trop longues. Il ne comprend pas cette demande de M. HERTZ qui a fait partie d'une équipe où il n'y a jamais eu de débat dans les questions diverses.

**Monsieur HERTZ** précise que lorsque M. PELLETANT donnait une réponse à une question qui ne les satisfaisait pas, ils pouvaient débattre. Il répondait souvent n'importe quoi mais il était possible de débattre.

Le fait de proposer des questions écrites 48h ou 72h à l'avance permet aux services d'apporter une réponse technique mais en aucun cas politique. La réponse politique peut uniquement être apportée par M. le Maire, ses Adjointes ou les conseillers municipaux. C'est en cela que le débat, au moment des questions diverses, est important. Il peut tout à fait être limité à 30 minutes mais il doit exister.

**Monsieur MICHAUD** souligne que le règlement intérieur le précise : « les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total ». Le mois dernier, nous avons 7 ou 8 questions qui ont été balayées en 5-6 minutes.

**Monsieur le Maire** demande à M. MICHAUD s'il a chronométré.

**Monsieur MICHAUD** répond par la négative mais ça a été tellement rapide que ça n'a pas dû prendre plus longtemps. Les réponses techniques doivent évidemment être apportées par les services et les Linois apprécieront d'avoir des réponses précises. Toutefois, il n'est pas possible de remettre à chaque fois au mois suivant, les questions auxquelles M. le Maire aurait pu répondre directement en séance. Cela ne fera pas avancer les choses.

**Monsieur le Maire** rappelle que c'est ce qui se passait avant.

**Monsieur MICHAUD** répond qu'il se moque de ce qui se passait avant et considère que le Maire est là pour changer les choses.

**Monsieur le Maire** souligne que la municipalité a amélioré les choses en redéfinissant la composition des comités consultatifs car en 2014, leur équipe n'était absolument pas représentée.

**Monsieur MICHAUD** pense que ce n'est pas la question. Les élus doivent être présents pour les Linois et les questions posées font souvent suite aux interpellations des riverains qui attendent des réponses de la part de la municipalité. C'est tout le sens de leur proposition de ce soir et il n'y a aucun piège dans cette démarche.

**Madame DALI** ajoute que les questions des Linois arrivent bien souvent dans les 48h qui précèdent le Conseil Municipal. Ils en reçoivent même le jour du Conseil Municipal et doivent les reporter au mois suivant. Le délai de 72h est un peu long.

**Monsieur HERTZ** rappelle que, dans son programme, M. le Maire avait comme engagements, l'écoute et le respect du débat démocratique au sein du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** répond que, comme il n'est pas un dictateur, il propose aux 3 listes : 3 questions, transmises 48h avant le conseil municipal et 30 minutes de débat en séance.

**Madame CUNYOT-PONSARD** trouve aussi que le délai de 72h est trop long. En effet, il faut un temps suffisant pour formuler les questions diverses et juger de leur pertinence.

Ce qui la gêne profondément depuis quelques conseils municipaux, c'est que les réponses aux questions diverses soient des réponses écrites, que le Maire lit et qu'il

refuse de commenter ou de discuter. Lors du mandat précédent, le débat n'était pas fermé. Bien souvent, la réponse ne convenait pas mais les élus avaient au moins la possibilité de dire que la réponse n'était pas suffisante et pouvaient abonder, discuter ou la contester. Aujourd'hui, cette interdiction d'ouvrir la bouche une fois la lecture des réponses aux questions diverses terminée, n'est pas possible et ce n'est pas la bonne décision.

**Monsieur RODARI** est assez d'accord avec Mme CUNYOT-PONSARD. Toutefois, il est préférable d'envoyer les questions 72h avant car elles peuvent parfois susciter des recherches compliquées. En ce qui concerne le débat, il faut effectivement qu'il existe.

**Monsieur MICHAUD** précise que la municipalité n'est pas obligée de répondre immédiatement à toutes les questions.

**Monsieur RODARI** souligne que la municipalité est bien plus ouverte car aucune limite n'est fixée pour le nombre de questions diverses. Seul le délai de 72h figure dans le règlement.

**Monsieur MICHAUD** répond qu'ils ne sont pas contre le fait de maintenir un nombre non limité de questions diverses.

Dans tous les cas, c'est le débat qui les intéresse. Ils se sont dit que 3 questions par listes porteraient à 9 le nombre de questions par Conseil Municipal. Au-delà, il pense que cela ferait beaucoup pour débattre de manière intelligente.

**Madame CUNYOT-PONSARD** souligne qu'il ne faut pas utiliser le nombre de questions pour justifier le non-débat.

**Monsieur le Maire** demande l'avis des élus de la liste J'aime Linas.

**Monsieur MATIAS** répond que c'est la vocation du Conseil Municipal que de débattre et pouvoir parler. Nous sommes tous Linois et nous sommes là pour agir pour notre commune. Le maintien d'un non-débat comme dans les précédents conseils municipaux est impossible. Pour ce qui est des 3 questions, pourquoi pas mais pour les 30 minutes de débat, il trouve cela un peu limite, surtout s'il y a 9 questions. Le débat devrait être plus largement ouvert et adapté en fonction des questions posées.

**Monsieur HERTZ** ajoute que le but de leur proposition est d'obtenir un débat en Conseil Municipal. Le nombre de questions diverses qu'il soit fixé à 3 ou à 10 leur conviendra très bien.

**Monsieur MATIAS** rejoint M. MICHAUD sur le fait de répondre ultérieurement à des questions qui nécessitent des recherches plus approfondies. Il est évident que la municipalité ne peut pas répondre à tout, tout le temps. Il peut aussi se passer des choses sur la commune dans les 72h qui précèdent le CM et il serait dommage que cela ne puisse pas faire l'objet d'interrogations au Maire. Les élus ont besoin d'interagir avec les Linois et les Linois doivent pouvoir poser leurs questions au Maire.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote le délai de 48h, le débat et les questions pour voir comment cela fonctionne. Il s'adresse à M. MATIAS et précise que la séance ne se terminera pas à 22h30 pour aller dîner.

**Monsieur MATIAS** répond que l'ancienne municipalité ne clôturait pas la séance à 22h30 pour aller dîner mais le Maire peut aller boire un verre après si ça le chante. Il ne pense pas être désagréable et demande au Maire d'arrêter de lancer des piques.

**Monsieur le Maire** propose de voter le délai de 48h avec un nombre de questions raisonnable, sans qu'un chiffre soit fixé, mais qui pourront être débattues.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITÉ**

**MODIFIE** l'article 2 du règlement intérieur de la manière suivante : « *le texte des questions orales est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du Conseil municipal à l'adresse suivante : mairie@linas.fr. Ce texte fera l'objet d'un accusé de réception* ».

**PRECISE** que les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

## **7. CONTRATS D'APPRENTISSAGE.** **Délibération n°07/2021**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

En cas d'apprentissage aménagé, la Faculté de Métiers de l'Essonne accompagne sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé.

**Madame CUNYOT-PONSARD** demande si c'est la 1<sup>ère</sup> fois que la mairie a recours au contrat d'apprentissage.

**Monsieur RODARI** répond par l'affirmative et c'est une bonne chose. Pour cela, la commune perçoit des aides très intéressantes. Il s'agit d'une volonté politique que d'ouvrir les services à l'apprentissage.

**Monsieur HERTZ** demande si cela concerne uniquement le service restauration et si une évolution est prévue.

**Monsieur RODARI** répond que ce contrat concerne effectivement la restauration mais une évolution n'est pas exclue.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITE

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à recourir au contrat d'apprentissage.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
RESTAURATION	AGENT DE RESTAURATION	Titre professionnel reconnu par l'état de niveau V	12 MOIS

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### **8. PROTOCOLE D'INTERVENTION D'EXAMENS DE LABORATOIRE DU CIG.** Délibération n°08/2021

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Les collectivités territoriales ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Pour leur permettre de répondre à cette obligation, le CIG a mis en place un service compétent auquel peut adhérer toute collectivité territoriale de la grande couronne.

La médecine préventive du CIG propose des prestations complémentaires telles que la conduite d'examens de laboratoire liées aux postes de travail, permettant aux collectivités de mener des actions de prévention plus poussées et davantage appropriées aux risques d'exposition de leur personnel.

Face aux départs non remplacés de plusieurs médecins du service de médecine préventive, le CIG a été dans l'obligation de suspendre ou ne pas renouveler les conventions qui le liait à de nombreuses collectivités et dans lesquelles il proposait d'assurer le suivi des agents au moyen notamment d'examens de laboratoire.

A cet effet, le CIG propose de poursuivre les examens de laboratoires d'analyses par un protocole d'intervention d'une durée de deux ans et prend effet à la date de signature par le Président du CIG soit le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITE

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'intervention en vue de la réalisation d'examens de laboratoire avec le CIG Grande Couronne et tous documents afférents.

**SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE****9. APPLICATION DU TARIF MAXIMUM POUR NON-RESPECT DU REGLEMENT DES INSCRIPTIONS A LA CANTINE DURANT LA CRISE SANITAIRE COVID-19****Délibération reportée**

Sur rapport de Madame LEVEQUE :

Dans le contexte sanitaire actuel, la commune a dû réorganiser ses accueils péri et extrascolaires dans le respect des mesures de distanciation sociale et règles sanitaires renforcées.

Aussi, les accueils des matins, midis, soirs et mercredis ne peuvent se faire qu'en capacité réduite et sont donc uniquement réservés aux enfants dont les deux parents travaillent ou télé-travaillent, sur présentation des justificatifs employeurs.

Aussi, certaines familles continuent, malgré de multiples relances des services, de mettre leur(s) enfant(s) sur le temps de repas sans justifier de leur activité professionnelle et ce, au détriment de l'organisation mise en place pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions sanitaires possibles.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPLIQUER** à compter du 15 janvier 2021, le tarif maximum, sans prise en compte du quotient familial, à toutes les familles qui mettent leur(s) enfant(s) sur le temps de repas sans respecter les consignes et mesures mise en place par la collectivité durant la crise sanitaire face à la covid-19.

**DE DIRE** que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets de l'exercice.

**Monsieur HERTZ** sait qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir des attestations car les services de l'Etat ou les entreprises ont parfois plusieurs mois de retard sur l'administratif. Ne serait-il pas possible de proposer aux parents un autre moyen de justifier de leur activité, soit par le biais des documents fournis lors du calcul du quotient familial, soit par le biais d'une attestation sur l'honneur.

Les familles qui fraudent sont celles qui fraudaient déjà pour autre chose et il trouve dommage de sanctionner certaines d'entre elles, à compter demain, juste parce que leur employeur n'a pas été en mesure de fournir une attestation dans les temps.

**Madame LEVEQUE** invite les familles dans ce cas précis, à se rapprocher du service concerné. A ce jour, 17 familles sont concernées soit 23 enfants en élémentaire. Le service scolaire attend les justificatifs pour 8 enfants dont un des parents a transmis une seule attestation. Bien évidemment, les situations sont étudiées au cas par cas et il est tout à fait possible de laisser aux parents un délai supplémentaire pour fournir les attestations.

**Madame DALI** demande s'il suffit juste de se présenter au service Scolaire ?

**Madame LEVEQUE** répond que cela relève du périscolaire, extra-scolaire. Les attestations sont gérées par les responsables d'animation qui ont un listing des familles concernées. Cela ne pénalise évidemment pas l'enfant qui pourra quand même déjeuner à la cantine. Toutefois, certaines familles doivent comprendre qu'il y a une organisation à respecter et des protocoles sanitaires renforcés à mettre en place dans

les cantines. Toutes les personnes qui travaillent sur le temps du midi font en sorte que les repas soient pris dans de bonnes conditions.

**Madame DALI** entend bien qu'il s'agit d'une situation complexe et comprend la position de la municipalité. Toutefois, la crise sanitaire explique aussi le ralentit général qui pèse sur tout le monde. Elle se réjouit que la municipalité adopte une certaine souplesse au cas par cas mais trouve que le délai d'application fixé au lendemain est trop court.

D'autre part, elle pense aux familles les plus démunies dont les enfants peuvent bénéficier, grâce à la cantine, d'un repas complet, équilibré et chaud. Il ne s'agit pas forcément de familles dont les parents travaillent et cela serait dommageable pour ces enfants.

**Madame LEVEQUE** répond qu'il existe des dérogations et la municipalité dialogue avec les familles qui rencontrent des soucis financiers ou qui ne peuvent pas payer la cantine au tarif maximum. L'enfant ne sera, quoi qu'il en soit, jamais pénalisé et pourra manger son repas.

**Madame CUNIoT-PONSARD** trouve que demander des justificatifs employeurs est trop restrictif. Toutes les personnes qui travaillent ne sont pas des salariés. Il y a les indépendants, les artisans ou les chercheurs d'emplois qui ne peuvent pas se déplacer pour récupérer leur enfant et le ramener ensuite et qui ne pourront pas fournir de justificatif employeur car ils n'en ont pas.

Par ailleurs, des familles ont peut-être fait le choix d'utiliser la cantine car elle leur coûte moins cher qu'un repas à la maison ou simplement par confort parce qu'elles veulent limiter leurs déplacements. Combien d'enfants sont concernés ?

**Madame LEVEQUE** répond que 23 enfants sont concernés sur 300 enfants qui mangent à la cantine.

**Madame CUNIoT-PONSARD** souligne, qu'au pire, ce problème concerne 23 enfants sur 300 et elle n'est pas sûre que cette délibération se justifie car des familles vont être sanctionnées alors qu'elles ne le méritent pas. Cela apportera de l'argent dans les caisses de la commune mais ne changera pas le problème sanitaire puisque ces 23 enfants continueront à venir à la cantine. Elle doute qu'il s'agisse d'une bonne idée.

**Monsieur MICHAUD** ne voit pas l'intérêt de voter ce rapport notamment si peu d'enfants sont concernés et que la commune est ouverte au dialogue. Quel serait l'objectif de créer de la dette si c'est pour l'effacer ensuite.

**Monsieur le Maire** répond que ce choix a été fait par la Directrice du Service Scolaire et Mme LEVEQUE. Après avoir lu le rapport, M. le Maire s'est demandé si cette proposition serait populaire et ce n'est pas le cas. Le but était de faire réagir les familles qui le peuvent, à garder leurs enfants sur le temps du midi et elles sont connues des services municipaux. Il reste partagé entre l'idée proposée dans le rapport par la Directrice du Scolaire et Mme LEVEQUE et les arguments des élus avancés ce soir en séance.

Il propose de reporter ce point pour prendre le temps de la réflexion et de la discussion.

**Madame LEVEQUE** est tout à fait d'accord.

## QUESTIONS DIVERSES

### Questions de la liste « Oxygène »

#### **1- Pourriez-vous nous donner des nouvelles du Conseil Municipal des Enfants ?**

Le conseil municipal des enfants reprendra lorsque la crise sanitaire aura considérablement disparu. Il n'est pas question de l'annuler tout comme le repas des anciens le mercredi mais le port du masque exigé actuellement complique les choses.

**Madame CUNIoT-PONSARD** rappelle que le CME a été élu en juillet 2017 pour une durée de 2 ans et aurait dû, d'après le règlement, être réélu en septembre 2019, date à laquelle la Covid-19 n'existait pas.

**Monsieur HERTZ** se souvient que l'équipe avait décidé que le CME soit prolongé d'un an pour que les enfants, très dynamiques et investis, puissent faire aboutir plusieurs de leurs projets.

**Monsieur le Maire** souligne que l'année 2020 a été très compliquée et il faudra attendre la fin de la crise sanitaire pour relancer le CME et le repas des anciens mais il n'est pas question d'abandonner ces deux sujets.

#### **2- Le poste de Directeur-Directrice Général(e) des Services à la mairie de Linas est-il aujourd'hui occupé ou vacant ?**

Officiellement, ce poste est encore occupé par la DGS qui sera déchargée de fonction à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. Elle réintègrera les effectifs municipaux au sein des services techniques en tant que responsable du service d'études à la transition énergétique. Une annonce d'emploi sera publiée dans les prochains jours. En attendant ce futur recrutement extérieur, le Directeur des affaires générales assure l'intérim de cette fonction.

#### **3- Une délibération relative à l'utilisation des véhicules municipaux figurait à l'ordre du jour du conseil municipal du 24 septembre. Vous avez décidé de la reporter à un conseil ultérieur. Nous avons eu 4 séances du conseil depuis et cette délibération n'a toujours pas été remise à l'ordre du jour. Quelle est la raison ?**

Il s'agit d'un simple oubli. La délibération sera soumise au prochain conseil de mars afin de cadrer juridiquement l'utilisation des véhicules par les agents de la collectivité.

**Monsieur le Maire** ajoute que les voitures de fonction n'existent plus.

**Madame CUNIoT-PONSARD** souligne que la Police Municipale possède des véhicules de fonction.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

**Madame CUNIoT-PONSARD** dit que le Maire décidera peut être d'attribuer un véhicule de fonction au futur DGS. Cela n'est pas fermé ?

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est effectivement pas fermé mais tout sera déclaré.

**Questions de la liste « J'AIME LINAS »**

- 1- La municipalité précédente avait établi un programme concernant le déploiement de caméras de surveillances supplémentaires sur la commune. Concernant la Zone d'Activités, un déploiement de 6 à 8 caméras y était programmé, mais au préalable il fallait attendre le remplacement des « gamelles » au sommet des candélabres. Ces travaux de remplacement étant maintenant réalisés et aux vus des derniers incidents et incivilités au sein de la Zone d'Activités, pouvez-vous nous indiquer si vous allez bien installer des caméras et sous quel délai éventuel.**

20 caméras supplémentaires vont être installées au sein de la Zone d'Activités. Le dossier a été déposé en Préfecture le 18/12/2020 et va passer en Commission le 05/02/2021. Dès réception de l'ordre d'exécution par la Société EXA-ECS, il faudra compter un délai d'un mois pour la mise en place, soit une mise en service prévue mi-mars. Ce qui correspond aux 5 semaines annoncées.

- 2- Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous remettre en séance du 14-01-2021, les documents concernant le Conseil Municipal du 15 octobre 2020, qui vous ont été demandés par mail le Jeudi 07 janvier 2021 (copie du mail ci-jointe).**

Ces actes vous seront prochainement transmis dans le délai légal de 30 jours.

- **Nous vous remercions pour l'hommage que vous avez rendu à notre amie « Lili » dans la parution du magazine bimestriel d'informations municipales n°2.**

**Monsieur le Maire** souligne que cette personne a fait beaucoup pour la commune et le CCAS et il était normal de lui rendre hommage.

Il espère que les bulletins municipaux plaisent depuis qu'ils sont en format 16 pages.

Il informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu en mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.